

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 29 septembre 2022**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence d'Alain DENIZOT, maire.

Présents : Alain DENIZOT, Jean-Luc ALBOUY, Kévin BELLIER, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Vincent BONNEAU, Chantal CHAPOVALOFF, Eric COGNIS, Thierry DEGRANGES, François DELAUNAY, Alain DIDTSCH, Sabrina FAURE-FONTENAY, Amadou FAYE, Eliane HUGUET, Eddy LAMARTINE, Gilbert LARTIGAU, Pascal MARIDET, Carine PANDREAU, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Thierry VALLEE.

Absents : Emilie FOREST (pouvoir à Jean-Luc ALBOUY), Cyril JUNEK (pouvoir à Carine PANDREAU), Nicolas LASSALLE (pouvoir à Vincent BONNEAU), Muriel LE DILY (pouvoir à Chantal CHAPOVALOFF), Véronique RIBIER (pouvoir à Eric COGNIS), Yasmina SEYVE.

Monsieur Cyril JUNEK est arrivé à la délibération n°3.

Christine PONTA, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance 16 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait un rappel des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- 07/2022 portant sur la location d'un logement communal à usage d'habitation à Monsieur et Madame PERRET
- 08/2022 portant sur la location d'un local communal de la Porte d'Avermes à titre professionnel à Madame MAZET pour y exercer son activité de photographe libérale
- 09/2022 portant sur la location d'un local communal de la Porte d'Avermes à Madame MOGNOT pour un commerce éphémère

### **FINANCES**

#### **1- Décision modificative n°2 – Budget principal**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 concernant le budget principal et explique que les modifications portent principalement sur la partie investissement.

En effet, pour ce qui concerne les dépenses en section d'investissement, il explique qu'il s'avère nécessaire d'installer un dispositif de sécurité dans les plénums du groupe scolaire Jean Moulin qui n'était pas prévu initialement pour un coût de 105 000 euros. Ainsi, afin de faire les ajustements budgétaires nécessaires, il précise que certains investissements ne seront pas réalisés cette année tels que l'achat d'un nouveau radar pédagogique pour lequel un dossier de subvention sera au préalable déposée en 2023, de mobilier urbain, de photocopieurs pour lesquels la maintenance a pu être prolongée, le début des travaux de la maison des services aux habitants et le versement de l'aide au patrimoine concernant la réfection de l'église pour laquelle aucune demande n'a été formulée à ce jour.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offre concernant les travaux de la maison des services devrait être lancé en novembre.

Monsieur DELAUNAY explique que pour les recettes d'investissement, il est nécessaire d'effectuer une écriture comptable d'équilibre en inscrivant les amortissements des frais d'étude ainsi qu'un virement de la section d'investissement. Il ajoute que ces recettes seront reportées dans la section dépenses de fonctionnement.

Il présente ensuite les dépenses de fonctionnement supplémentaires relatives à l'évacuation des archives pouvant être détruites pour un coût supplémentaire de 800€, à l'augmentation du coût de l'énergie pour laquelle il convient de rajouter la somme de 94 000 euros, au carburant pour lequel la somme de 5000€ a été ajoutée et à la participation d'équilibre au CCAS pour laquelle la somme de 34000€ a été ajoutée pour la résidence autonomie.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, 17 logements sur les 22 de la résidence autonomie sont occupés. Il précise également que deux logements sont actuellement en cours de réfection suite à des infiltrations d'eau et que le taux d'occupation de la résidence augmente régulièrement.

Monsieur DELAUNAY reprend en indiquant que suite au dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat, il convient également d'augmenter le chapitre des dépenses liées aux charges de personnel. Pour finir, afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement, on retrouve les amortissements de frais d'étude et le virement de la section d'investissement comme évoqué plus tôt.

Monsieur le Maire indique que bien que cette décision modificative soit plus importante que la précédente, cette dernière reste dans des proportions acceptables ; il rappelle que le budget est amené à évoluer en cours d'année en fonction des circonstances qui sont liées actuellement aux surcoûts de l'énergie et du dégel du point d'indice des fonctionnaires pour la collectivité.

Monsieur LARTIGAU s'étonne qu'une somme de 45 000 euros au titre de l'aide au patrimoine pour la rénovation de l'église soit inscrite au budget étant donné que l'église n'appartient pas à la commune et que cet argent serait utile pour d'autres postes de dépenses.

Monsieur le Maire explique que l'église appartenant à tous les Avermois, il est dans l'intérêt pour la commune d'aider l'association en charge de la gestion de ce bien qui est classé monument historique à son entretien. Il ajoute que par le passé, la commune a déjà participé à des travaux divers tels que le changement des cloches et que cette somme a été votée au moment de la présentation du budget.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un plan de sobriété est en cours d'élaboration et qu'il fera l'objet d'une présentation prochaine au conseil municipal. En effet, il indique que des régulations de température en tenant compte des périodes d'occupation des bâtiments ainsi que des changements de luminaires sont en cours de façon à pouvoir réaliser des économies. La bonne santé financière de la commune et l'anticipation de certains travaux telles que la rénovation thermique des bâtiments communaux et la réduction de l'éclairage public permettent d'absorber les augmentations subies à ce jour et d'amortir le choc mais il conviendra de faire preuve d'encore plus de rigueur en 2023 notamment en isolant certains bâtiments communaux pour faire baisser les factures énergétiques.

Le conseil municipal, avec 25 voix pour et 1 abstention, approuve la décision modificative N°2.

## **2- Limitation exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances explique que le code général des impôts prévoit une exonération des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation de la taxe foncière sur la propriété bâtie durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il ajoute qu'il est possible pour les communes de limiter cette exonération de 40% à 90% à condition que la délibération soit adoptée avant le 1<sup>er</sup> octobre pour une application à partir de l'année suivante.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de limiter cette exonération à 50% de la base imposable pour tous les immeubles à usage d'habitation, excepté ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Monsieur le Maire précise que les logements locatifs sociaux ainsi que ceux qui bénéficient de prêts aidés ne seront pas concernés par cette limitation. Il précise qu'il est difficile de connaître avec précision ce que cela rapportera compte tenu de la variation d'une année sur l'autre du nombre de propriétés concernées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de limiter l'exonération de la taxe foncière sur la propriété bâtie en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 50% de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation, excepté ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

## **3- Tarifs des repas confectionnés au profit du CCAS et chambre d'hôte du logement communal**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, rappelle que la cuisine centrale confectionne des repas pour la résidence du Parc ainsi que pour la chambre d'hôte réservée aux familles et proches des résidents et qu'ils sont ensuite facturés au CCAS. Il précise qu'il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs en vigueur.

Madame PANDREAU précise que ces tarifs concernent l'achat des repas par le CCAS à la commune et que ce ne sont pas ceux facturés aux résidents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de maintenir les tarifs concernant les repas confectionnés pour la résidence autonomie et la chambre d'hôte du logement communal.

#### **4- Subvention exceptionnelle 2022 – Junior association**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que la caisse d'allocations familiales de l'Allier a versé une subvention à la collectivité d'un montant de 1 200 euros afin de financer des achats pour la salle des jeunes.

Il est donc proposé au conseil municipal de verser cette somme à la Junior Association de façon à ce qu'elle puisse financer les achats d'un billard et d'une nouvelle console de jeux.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants décide d'attribuer la somme de 1 200 euros à la Junior Association pour l'aider à financer ces achats et d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » qui a été adoptée lors du vote du budget primitif.

#### **5- Subvention exceptionnelle 2022- Association SCA Tennis**

Monsieur DELAUNAY, adjoint délégué aux finances, explique que l'association SCA Tennis sollicite une subvention suite aux dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation du concours du cheval de trait qui a été organisé les 20 et 21 août dernier, pour les repas pris par les membres du jury.

Monsieur VALLEE demande s'il n'est pas possible d'inscrire cette somme directement au budget puisque cette délibération est prise tous les ans.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est malheureusement pas possible de procéder ainsi puisque cet évènement n'est jamais pris en charge par la même association.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer la somme de 350 euros à l'association SCA Tennis à titre exceptionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme l'article 6574 correspondant à la ligne « subvention non attribuée » qui a été adoptée lors du vote du budget primitif.

### **URBANISME**

#### **6- Acquisition de parcelles dans le cadre de la phase 2 de l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville par ASSEMBLIA**

Monsieur ALBOUY, adjoint délégué à l'urbanisme rappelle qu'une concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville a été signée avec ASSEMBLIA en 2012 et que dans ce cadre, le conseil municipal avait autorisé la vente de parcelles communales pour la 1<sup>ère</sup> tranche au prix de 5 euros le m<sup>2</sup>.

La commune est encore propriétaire de parcelles situées dans le périmètre de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagement et il convient désormais de les céder à ASSEMBLIA. Il précise qu'il s'agit de 5 parcelles pour une superficie totale de 1 842 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines a évalué la valeur vénale de ces parcelles à 10 euros le m<sup>2</sup>. Or, compte tenu de l'intérêt public local et afin de préserver l'équilibre financier de la concession d'aménagement, les parties se sont accordées pour fixer le prix forfaitaire de rachat des parcelles au tarif qui avait été fixé en 2012, soit 5 euros le m<sup>2</sup>.

Il est précisé que cette vente n'est pas assujettie à TVA et que les frais afférents à celle-ci seront à la charge d'ASSEMBLIA dans le cadre de la concession d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que la somme relative à la vente de ces parcelles entre dans l'équilibre financier de la concession et qu'il n'est donc pas dans l'intérêt de la commune de majorer le prix de vente. Il en profite pour informer l'assemblée que pour la phase 2 de la ZAC Cœur de ville, l'ex-parking Leclerc est en cours d'acquisition par ASSEMBLIA qui bénéficie du fonds friche de l'Etat ce qui permettra à terme de diminuer la participation communale. Il ajoute que ce fonds est destiné à financer les opérations de recyclage ou de réhabilitation des zones déjà artificialisées en limitant la consommation des espaces naturels.

Monsieur LARTIGAU indique que pour une meilleure compréhension, il aurait été judicieux de tracer de façon plus visible les parcelles sur le plan joint en annexe.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de céder ces parcelles pour une surface totale de 1842m<sup>2</sup> à ASSEMBLIA au prix de 9210€, de désigner l'Office de l'étoile Notaire à Moulins comme rédacteur de cet acte, et d'autoriser Monsieur le maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **PESONNEL**

### **7- Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement secondaire ou supérieur**

Monsieur le Maire explique que la collectivité accueille régulièrement des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer des stages dans le cadre de leur cursus de formation. Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs réalisés en continu ou non au cours d'une même année scolaire, il est obligatoire de verser une gratification minimale qui est fixée à 15% du plafond horaire de la sécurité social.

Afin de pouvoir verser cette gratification aux stagiaires concernés par cette disposition, il convient de prendre une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité plus de deux mois consécutifs ou au cours d'une même année scolaire ou universitaire deux mois consécutifs ou non selon les conditions prévues ci-dessous et d'autoriser Monsieur le maire à signer les conventions de stage à intervenir :

- montant de la gratification fixé à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale
- versement mensuel sur la base du temps réel effectué ou par lissage sur la totalité du stage

### **8- Convention d'apprentissage Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) avec l'organisme GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE**

Madame PANDREAU, adjointe déléguée aux affaires sociales, à la famille, la jeunesse et aux affaires scolaires, explique que la fréquentation de la salle des jeunes est en hausse ; en effet, la Junior Association compte actuellement 154 inscrits et fonctionne parfois avec une quarantaine de jeunes.

Afin d'apporter une aide à l'animateur en charge de la salle il est proposé au conseil municipal, d'accueillir un stagiaire BPJEPS sur la structure en passant une convention avec l'organisme GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE avec lequel la collectivité a déjà travaillé. Elle précise que cet organisme sera l'employeur de l'apprenti et que celui-ci sera mis à disposition de la collectivité en contrepartie d'une facturation mensuelle des dépenses afférentes à cet apprentissage.

A titre informatif, Madame PANDREAU ajoute que cet apprenti sera amené à intervenir sur la structure les mercredis et samedis après-midi pendant la période scolaire, ainsi que tous les après-midis à l'occasion des vacances scolaires à partir du 14 novembre 2022 jusqu'au 30 avril 2024.

Monsieur le maire précise qu'en passant par cet organisme, le coût est moins important pour la collectivité dans la mesure où l'association bénéficie de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à intervenir entre l'organisme de formation GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE et la collectivité pour la période allant du 14 novembre 2022 au 30 avril 2024, et de l'autoriser à prélever les dépenses à intervenir dans le cadre de cette formation à l'article 6184 du budget des exercices en cours.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **9- Demande de modification de la nature d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Monsieur le maire explique que la collectivité a été sollicité par le titulaire d'une concession individuelle enfant dans le cimetière communal pour une durée de 50 ans afin de pouvoir déposer à leur décès les urnes cinéraires de son épouse et de lui-même auprès de leur fille.

Il rappelle que le titulaire d'une concession est le seul régulateur du droit à inhumation dans la concession et qu'à ce titre, ce dernier peut la transformer de son vivant avec l'accord de la commune.

Ainsi, pour accéder à cette requête, il est proposé au conseil municipal de modifier cette concession individuelle en concession collective ce qui permettra, si la place le permet et dans le respect de la réglementation en vigueur, de procéder à l'inhumation des urnes de ces parents.

Il ajoute qu'il convient de procéder au remboursement du précédent titre de concession au titulaire au prorata du temps écoulé et qu'en contrepartie ce dernier devra s'acquitter de la redevance correspondant au nouveau titre de concession.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'accepter l'émission d'un nouveau titre de concession collective dans le carré enfant du cimetière communal, carré I, 3<sup>ème</sup> rangée afin de permettre l'inhumation auprès de leur enfant des urnes cinéraires du titulaire et de son épouse si la place le permet dans le respect de la réglementation en vigueur, et d'autoriser le remboursement au titulaire pour un montant de 24,74 euros.

#### **10- Modification du règlement intérieur du centre social le Point Commun - Avenant**

Madame HUGUET, adjointe déléguée à la culture, explique qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur du Point Commun pour ce qui concerne la durée de l'adhésion qui est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023 compte tenu que les travaux n'ont pas encore commencé et pour préciser que les inscriptions seront désormais à effectuer auprès des animateurs des ateliers.

Elle précise que la journée découverte du 10 septembre a apporté de nombreuses nouvelles adhésions qui s'élèvent à plus de 100 à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve l'avenant au règlement intérieur du Point Commun ci-annexé.

### **CULTURE**

#### **11- Modification du règlement intérieur de la médiathèque la Passerelle**

Madame HUGUET, adjointe déléguée à la culture explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications au règlement intérieur en vigueur à la médiathèque afin de permettre aux usagers d'emprunter un nombre plus conséquent d'ouvrages d'une part et d'allonger la durée du prêt d'autre part.

Elle ajoute également que le point multimédia est supprimé, les ordinateurs étant obsolètes et non utilisés par les usagers.

Monsieur le maire indique qu'il s'agit d'une modification mineure mais nécessaire à l'évolution des pratiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale joint en annexe, visant à augmenter les quantités et les durées de prêts de ses différents supports, à supprimer par ailleurs le service lié aux impressions qui est effectué par l'accueil de la mairie.

\*\*\*\*\*

### **QUESTIONS DIVERSES**

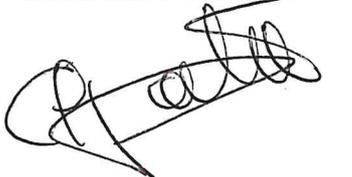
❖ Madame FAURE-FONTENAY informe l'assemblée que les conseillers municipaux jeunes organisent un voyage de fin de mandat à Paris le 5 novembre prochain afin de visiter le sénat et le musée Grévin et qu'il reste des places disponibles pour les conseillers municipaux qui le souhaitent.

❖ Monsieur le Maire rappelle les dates des prochains conseils qui se tiendront les 17 novembre et 15 décembre 2022

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h20.

**Le secrétaire de séance,**

**Christine PONTA**



**Le Maire**

**Alain DENIZOT**



